

PROCES-VERBAL DU BUREAU EXECUTIF N°14
Réunion du 30 août 2021

Le 30 août 2021 à partir de 12 heures 30, les membres du Bureau Exécutif de la Fédération Française de Volley (ci-après la « FFvolley »), dont le siège social est sis 17 rue Georges Clémenceau 94607 Choisy-Le-Roi cedex, se sont réunis par visioconférence sur convocation du Président par courrier électronique, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts.



Présents :

Éric TANGUY, Président

Michelle AKILIAN, Isabelle COLLOT, Zélie AMARD

Christian ALBE, Yves BOUGET, Christophe DURAND, Pierre MERCIER, Sébastien FLORENT, Eric SAGOT

Excusée : Florence NOËL

Assistent : Aline GEMISE-FAREAU, Axelle GUIGUET,

Le Président constate que les membres présents sont au nombre de 10 et qu'en conséquence la réunion peut valablement se tenir dans le respect du quorum fixé à l'article 21 des statuts.

Conformément à l'article 16 des statuts et en sa qualité de Président de la Fédération Française de Volley, Éric TANGUY préside la séance. Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur, le Secrétaire Général sera en charge de l'établissement du présent procès-verbal.



[...]

1. Composition de la Commission Centrale Sportive

- Le Bureau Exécutif prend note des démissions de Messieurs Claude GANGLOFF et Jacques TARRACOR.

2. Secrétariat Général

- Le Bureau Exécutif décide de prolonger la période de télétravail jusqu'à fin octobre, laissant le temps au Secrétaire Général et au Comité Social et Economique (CSE) de présenter l'accord télétravail pour la prochaine séance du Bureau Exécutif.
- Le Bureau Exécutif présente ses condoléances à la famille à la suite au décès de M. Philippe BEUCHET.
- Un remplacement sur les missions de M. Philippe BEUCHET est à prévoir notamment sur l'équipement et les Coupes d'Europe.
- Situation des ligues
 - Ligue de Corse : le rapport moral du président a été rejeté, ce dernier a donc ajourné l'Assemblée Générale. Nous demandons que le procès-verbal soit signé avant que nous puissions intervenir. Le Secrétaire Général se déplacera en Corse.
 - Ligue de Bretagne : démission de la Présidente suite au rejet de son rapport moral. La présidence par intérim est tenue par Gérard MABILLE qui est chargé d'organiser la nouvelle élection.
 - Ligue de Martinique : A ce jour, elle n'est toujours pas en règle. Nous n'avons pas de date d'Assemblée Générale pour le vote des budgets en retard. Une relance sera effectuée par le Secrétaire Général.

→ Dossier de M. X transmis au secrétariat général par la Cellule Fédérale contre les violences sexuelles

Le Bureau Exécutif doit statuer sur le dossier de Monsieur X qui a été transmis au secrétariat général en main propre le 22 juillet 2021 par la Cellule Fédérale contre les violences sexuelles.

En effet, l'article 5.2 alinéa 4 des statuts de la FFvolley dispose que « *Pour répondre à des circonstances graves et immédiates (notamment en cas de doute quant au respect de l'obligation d'honorabilité prévue aux articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport), le Bureau Exécutif peut décider de suspendre une licence à titre conservatoire, après avoir recueilli l'avis obligatoire, selon les faits, soit de la Cellule contre les violences sexuelles, soit de la Commission Mixte d'Ethique. Dans ce cas, l'intéressé est invité à fournir des observations écrites sur les faits recueillis par la FFvolley et qui ont été portés à sa connaissance. La procédure est confidentielle.* »

Dans ce cadre, le Président précise aux membres qu'au nom du Bureau Exécutif, il a demandé l'avis de la Commission Mixte d'Ethique et l'avis de la cellule ministérielle sur les violences dans le sport quant à une suspension à titre conservatoire de la licence de l'intéressé, cette dernière n'a pas souhaité répondre. Par ailleurs, il indique que la Cellule Fédérale contre les violences sexuelles a également transmis à toutes fins utiles son avis, le dossier relevant de faits tant du domaine des violences sexuelles que de la radicalisation.

Conformément à la procédure statutaire précitée, l'intéressé a été invité à apporter ses observations par courrier électronique avec accusé de réception depuis le 20 août 2021, sans réponse de sa part à ce jour.

L'intégralité des pièces a été transmise aux membres du Bureau Exécutif le 24 août 2021 et il est rappelé que la procédure comme l'éventuelle mesure qui sera votée au terme des débats sont strictement confidentielles.

Le Président ouvre les débats seront notifiés à l'intéressé.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir le vote à main levée :

RESOLUTION : Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la suspension à titre conservatoire de la licence de Monsieur X (licence n° X) jusqu'à la fin de la suspension prononcée à son encontre par arrêté préfectoral du 3 juin 2021 de la préfecture de l'Essonne.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée par courrier électronique avec accusé de réception confirmé par courrier recommandé avec accusé de réception. Le club, le comité départemental et la ligue régionale concernés se verront également notifier la présente décision sans mention du motif de la suspension à titre conservatoire.

Par ailleurs, le Bureau demande à la commission centrale des statuts et des règlements de vérifier la bonne conformité règlementaire de l'association sportive volley-ball du Val d'Yerres

3. Direction Technique Nationale

Grâce à la qualification des féminines, nous sommes qualifiés pour les championnats d'Europe de 2023.

4. Divers

Nous restons en attente ce jour d'une date pour la réception des joueurs de l'équipe de France à l'Élysée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13h30 heures.

Le présent extrait, fait pour valoir ce que de droit, a été certifié conforme par le Président et le secrétaire de séance.

**Le Président,
Eric TANGUY**

**Le Secrétaire Général,
Sébastien FLORENT**